



## Résolution 2022 – 04 – R02

### Règlement 3 – Politique interne des dépenses

Qu'il soit résolu de modifier le point 1 afin de permettre le paiement du kilométrage pour celles et ceux qui en feront la demande, tel que :

Pour les réunions de la Section Locale tenue à la fois à l'extérieur du CNVR et sur l'heure du souper, le repas pris sur place sera payé par la Section Locale. Le kilométrage sera indemnisé dans ces mêmes circonstances, au taux du SEI, lorsque le membre en fera la demande, selon l'itinéraire le plus court.

Qu'il soit de plus résolu de supprimer le point deux (2), car le point trois (3) englobe suffisamment cette question.

Qu'il soit plus résolu de modifier le point quatre (4), afin qu'il se lise comme suit :

Lors d'une participation à un événement syndical, le membre qui y assiste devra produire un rapport de sa présence à l'événement en question et l'envoyer au secrétaire pour diffusion à l'ensemble des membres de la Section Locale 10005, au plus tard quatorze (14) jours calendrier après l'événement. Si plus d'un membre participe à l'événement, les participants devront se concerter afin d'émettre un seul et unique rapport. Toute situation empêchant la remise du rapport à temps devra être approuvée par la présidence. Les formations sont exclues de cette politique.

Qu'il soit de plus résolu de retirer la phrase suivante au point sept (7) :

Les délégués devraient opter pour le partage de chambres lorsque possible.

Proposée par Sabrina Williams

Secondée par Dany Gélinas

Adoptée le \_\_\_\_\_

